

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**AURILLAC**

**Dénomination :** ENTREPRISE MARQUET  
**n° de gestion :** 2000B00190  
**n° d'identification :** 779 104 082  
**n° de dépôt :** A2012/000410  
**Date du dépôt :** 04/04/2012  
**Pièce :** ordonnance du Président du 30/03/2012



78054



78054

**ORDONNANCE**  
N° 20120Pco245.

Nous, Roger BRUNEL Président du Tribunal de commerce d'AURILLAC,

Vu la requête et les motifs y exposés,

Vu les dispositions des articles L 227-1, L 225-12 et R 225-13 du Code de Commerce ,

Désignons, le Cabinet BOUSQUET et Associés, 28 rue François Fesq 15000 AURILLAC, commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de RIOM (63), en qualité de commissaire aux apports chargé :

D'apprécier et d'évaluer l'apport en nature consenti par Messieurs Alain et Philippe MARQUET,

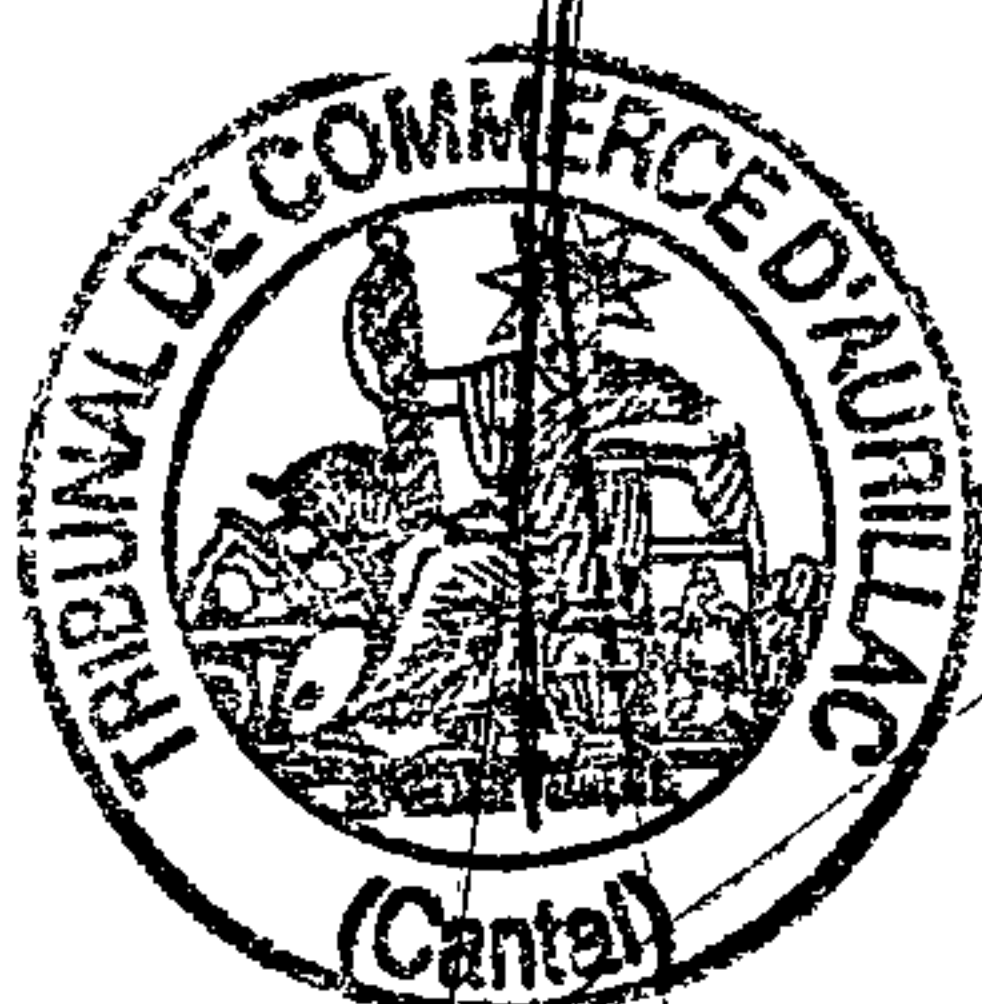
De ses évaluations, constatations et avis, d'établir un rapport qui sera annexé aux Statuts.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné sera saisi de sa mission à la requête de la partie demanderesse.

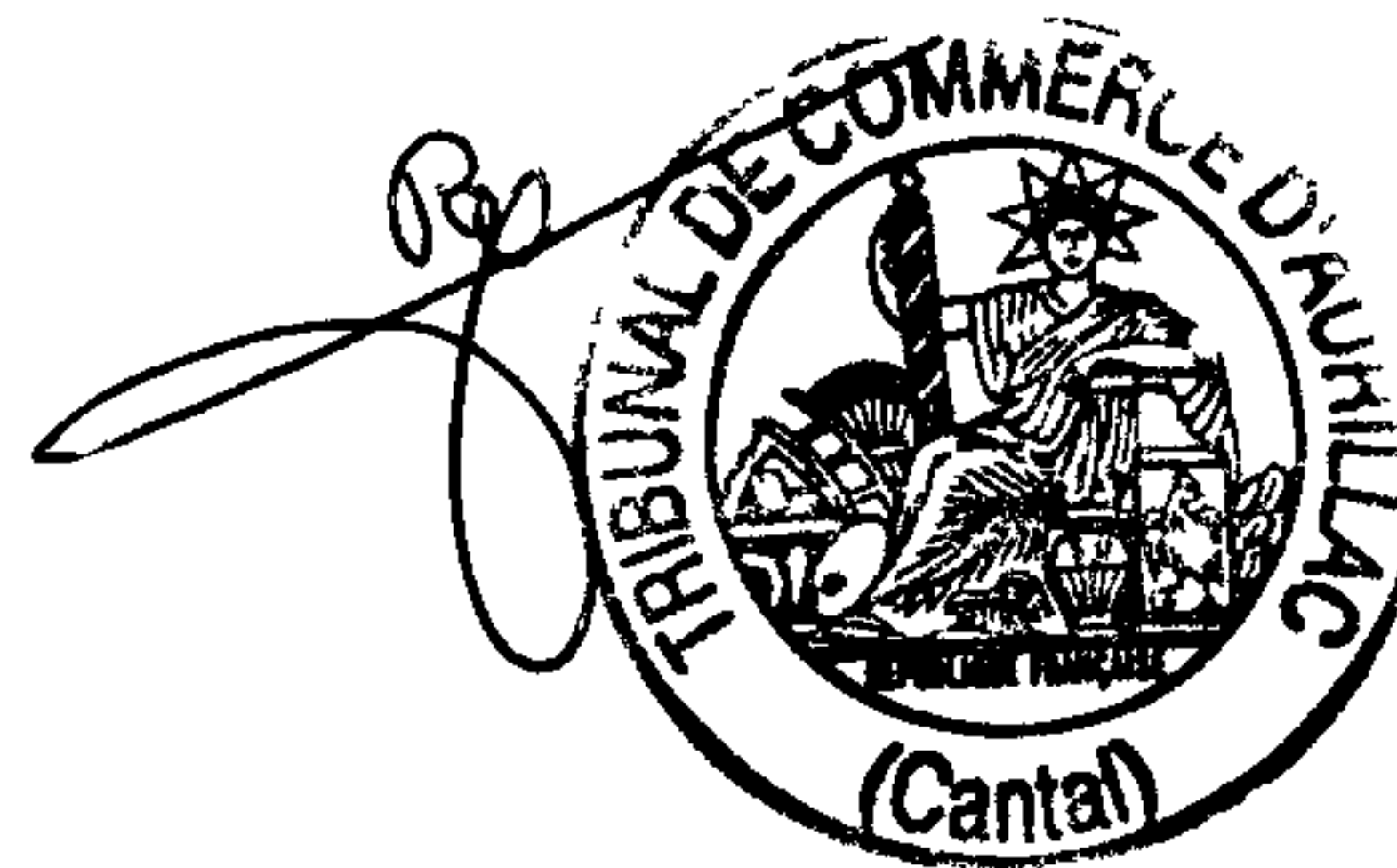
Disons que les dépens seront passés en frais généraux de la société concernée.

Fait à AURILLAC,  
Le 30 mars 2012.

**LE PRESIDENT**

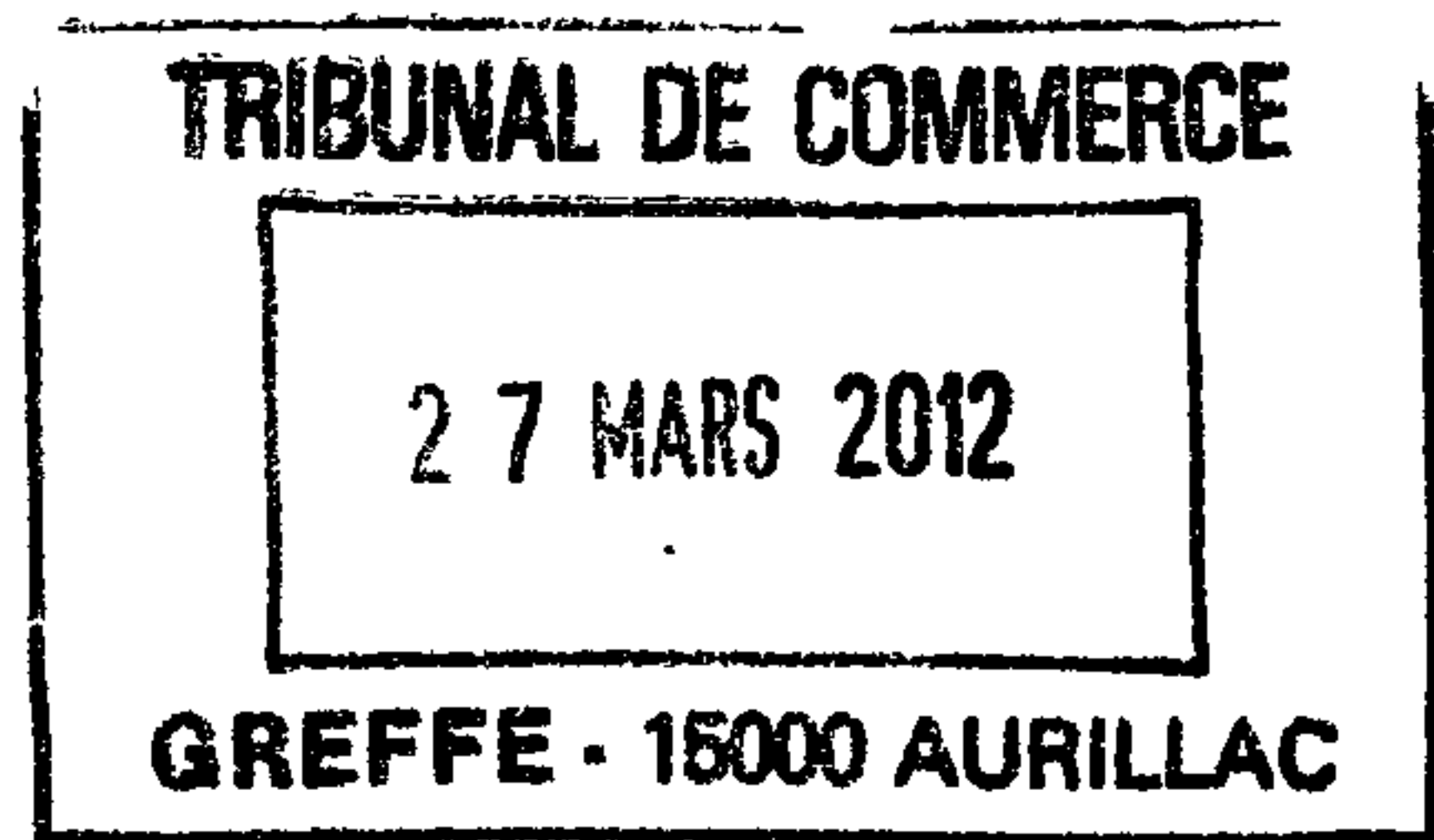


Copie certifiée conforme  
sur .....2... pages (INPI)  
Le Greffier



30€

MP28400



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'AURILLAC  
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

5€

NG16395

Le soussigné :

Monsieur Alain MARQUET

Agissant en qualité de fondateur de la société SOCIETE FINANCIERE MARQUET SAS dont le capital doit être fixé à 2 671 920 € et le siège social à SAINT-GEORGES (15) Palageat.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- Lors de sa constitution prochaine, la société doit recevoir l'apport par Monsieur Alain MARQUET demeurant à SAINT-GEORGES (15) Palageat et par Monsieur Philippe MARQUET demeurant à Les Ternes (15) le Bourg respectivement de 2470 actions et 4 actions leur appartenant dans le capital de la société ENTREPRISE MARQUET dont le siège social est à ST FLOUR (15) Zone Industrielle de la Florizane, immatriculée au RCS d'AURILLAC sous le numéro 779.104.082.
- Les statuts doivent contenir l'évaluation de cet apport à laquelle il doit être procédé au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné une décision de justice.

En conséquence, le soussigné à l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 227-1, L 225-12 et R 225-13 du Code de Commerce désigner le Cabinet BOUSQUET et Associés dont le siège social est à AURILLAC (15) 28 Rue Francis Fesq, Commissaire aux apports qui aura pour mission :

- d'apprécier et d'évaluer l'apport en nature consenti par Messieurs Alain et Philippe MARQUET
- de ses évaluations, constatations et avis, d'établir un rapport qui sera annexé aux statuts.

Fait à *S - Flour.*

Le *26 Mars 2012*

Monsieur Alain MARQUET.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Marquet'.